

FAQ du programme Restaurants ouverts de NYC

v.09/29/20

1) Qui peut déposer une demande au titre du programme Restaurants ouverts ?

Tout établissement de services alimentaires autorisé par le Département de la santé et de l'hygiène mentale (DOHMH) de NYC dont la façade commerciale est située au rez-de-chaussée.

2) Quand mon établissement pourra-t-il proposer des repas en extérieur ?

Dès le début de la phase 2 à NYC, les repas en extérieur seront autorisés, à condition que les restaurants suivent [les directives établies par l'État de New York](#) et le [DOHMH](#). Les établissements souhaitant utiliser un espace public supplémentaire sur le trottoir ou la chaussée pour l'activité de repas en extérieur doivent en déposer la demande en ligne à l'adresse nyc.gov/openrestaurants et peuvent commencer cette activité après réception de l'autocertification.

3) Je dispose d'ores et déjà d'un espace de repas en extérieur, dois-je tout de même déposer une demande ?

Les types d'activités de repas en extérieur ne nécessitant pas d'approbation du NYC DOT (mais pouvant nécessiter une approbation de l'Autorité étatique sur les boissons alcoolisées) incluent :

- les restaurants utilisant tout espace extérieur détenu de manière privée, tel que les cours avant, cours latérales, cours arrière ou cours intérieures ;
- les restaurants utilisant des parcs de stationnement privés ;
- les restaurants utilisant des balcons, terrasses ou des toits-terrasses en plein air ;
- les restaurants sur des bateaux à ciel ouvert.

4) Je dispose d'ores et déjà d'une licence de café fermé sur trottoir. Suis-je autorisé à faire asseoir mes clients dans l'espace de café sur trottoir à proximité de fenêtres ouvertes ?

Non. Conformément au guide des restaurants en phase 2 de l'État de NY, seuls les restaurants avec des « espaces en extérieur » peuvent rouvrir pendant la phase 2. Un « espace en extérieur » est défini comme un espace en plein air, sans toit fixe (sauf store ou couverture temporaire ou saisonnière). Un café fermé avec un toit permanent ne relève pas de cette définition.

5) Mon établissement se situe dans un quartier résidentiel, un quartier spécial ou un quartier historique où les cafés sur trottoirs ne sont généralement pas autorisés, puis-je tout de même déposer une demande ?

Oui, vous pouvez déposer une demande. Pour plus d'informations, consultez les modalités et conditions du formulaire de demande au titre du programme Restaurants ouverts.

6) Puis-je déposer une demande si mon établissement est situé dans une rue sans voiture ?

Oui, les établissements actuellement situés dans des rues sans voiture peuvent déposer une demande d'emplacement sur le trottoir et/ou la chaussée. Pour savoir où se trouvent toutes les rues sans voiture, consultez le site nyc.gov/openstreets.

7) La demande au titre du programme Restaurants ouverts est-elle payante ?

La Ville ne facture aucuns frais pour déposer une demande dans le cadre du programme.

8) Ai-je besoin d'une assurance ?

Oui, la Ville vous recommande de vous adresser à votre courtier en assurance pour vérifier que vous êtes couvert de manière appropriée en ce qui concerne les zones de places assises supplémentaires.

9) Quels sont les horaires d'activité quotidiens ?

Les horaires d'activité des établissements au titre du programme Restaurants ouverts sont les suivants :

- Lundi-Samedi : 8am-11pm
- Dimanche : 10am-11pm

10) Quelle est la durée du programme Restaurants ouverts ?

Les places assises sur la chaussée et les places assises sur le trottoir dureront jusqu'au 31 octobre 2020.

11) Puis-je laisser les barrières et éléments de mobilier sur la voie de circulation lorsque je ne suis pas ouvert ?

Oui, sauf si les bordures de rue sont utilisées à mi-temps comme voie de circulation, l'emplacement sur chaussée peut être interdit aux véhicules et les barrières peuvent rester en place 24 h/24 et 7 j/7 pendant toute la durée du programme. Les tables et les chaises doivent être retirées ou fixées lorsqu'elles ne sont pas utilisées. En cas de voies de circulation à mi-temps, les barrières et éléments de mobilier doivent être retirés lorsque les bordures de rue sont utilisées comme voies de circulation.

12) La zone de places assises est-elle exclusivement réservée à mon activité et puis-je servir de la nourriture ?

Oui, la zone de places assises est exclusivement réservée à votre activité et le service à table est autorisé.

13) Puis-je servir des boissons alcoolisées dans l'espace de repas en extérieur ? Oui, si vous y êtes autorisé par l'Autorité étatique sur les boissons alcoolisées et présentez tous les documents requis.

14) Puis-je utiliser la zone de places assises pour des représentations ou d'autres types d'activités ?

Non. À ce jour, le programme est destiné uniquement aux repas en extérieur.

15) Les vendeurs de rue sont-ils autorisés à utiliser les bordures de rue ou les trottoirs ?

Oui, à condition qu'ils respectent les règles et les lois en vigueur en matière de vente, ainsi que toutes les directives sanitaires.

16) La zone de places assises du Restaurant ouvert doit-elle être accessible aux personnes à mobilité réduite (conformément à l'ADA) ?

Oui, la Ville exige que toutes les zones de places assises des Restaurants ouverts soient conformes à la loi américaine en faveur des personnes handicapées (ADA). Consultez la page [Small Business Resources](#) de MOPD pour obtenir des conseils.

FAQ du programme Restaurants ouverts de NYC

v.09/29/20

17) Comment la réglementation sur le stationnement alternant de chaque côté (Alternate Side Parking, ASP) influe-t-elle sur l'emplacement sur la chaussée et que faire si des couvertures de services d'utilité publique se trouvent sur la zone de places assises ?

Des espaces ASP sont disponibles pour les Restaurants ouverts, à condition que toutes les autres exigences soient respectées. En participant au programme, vous vous engagez à maintenir l'état de propreté des bordures de rues situées devant votre établissement. L'écoulement en bordure de rues et [l'accès et la ventilation des couvertures de services d'utilité publique ne doivent pas être entravés](#). La zone de places assises doit toujours rester propre, soignée et sûre.

18) Puis-je utiliser des structures autres que les éléments de mobilier, barrières et rampes ?

Oui, les parapluies à base lestée, les tentes ou d'autres types d'abris, à condition de ne pas dépasser 400 SF au total ou de circonscrire entièrement la zone de restauration en suivant les instructions d'installation des fabricants pour fixer les tentes de manière sûre et correcte, sont autorisés sur les trottoirs prévus à cet effet et les zones de restauration sur la chaussée, mais ne doivent pas dépasser de l'autre côté de la clôture ou entraver l'accès ou la ventilation des grilles d'aération/bouches d'égout. Les zones dans lesquelles plusieurs tentes sont combinées ou attachées l'une à l'autre ne peuvent pas dépasser 400 SF au total. Les parapluies et les tentes ne doivent pas être utilisés en cas d'intempéries, par exemple s'il y a des vents violents. [Inscrivez-vous pour un abonnement aux alertes météo](#). Consultez le [DOB 2020-013 Bulletin](#). Des plateformes peuvent être installées dans les zones de restauration sur la chaussée autorisées, derrière la clôture, pour compenser la hauteur du trottoir et faciliter le respect de la loi ADA, éviter que le trottoir constitue un risque de trébuchement et permettre l'écoulement sous la zone d'installation des chaises. Ces plateformes ne doivent pas empêcher l'écoulement des eaux pluviales jusqu'à (ou le long de) la bordure du trottoir et ne doivent pas entraver l'accès ou la ventilation des grilles d'aération/bouches d'égout.

19) L'espace est réduit devant mon établissement et le propriétaire du bâtiment d'à côté est d'accord pour me laisser utiliser son espace et y placer des tables. Puis-je ajouter des tables et étendre mon activité sur sa propriété ?

Non. À ce jour, seul l'emplacement de la façade située devant un restaurant est autorisé. Le programme étant suivi sur les prochaines semaines, des possibilités d'espace supplémentaire se présenteront peut-être.

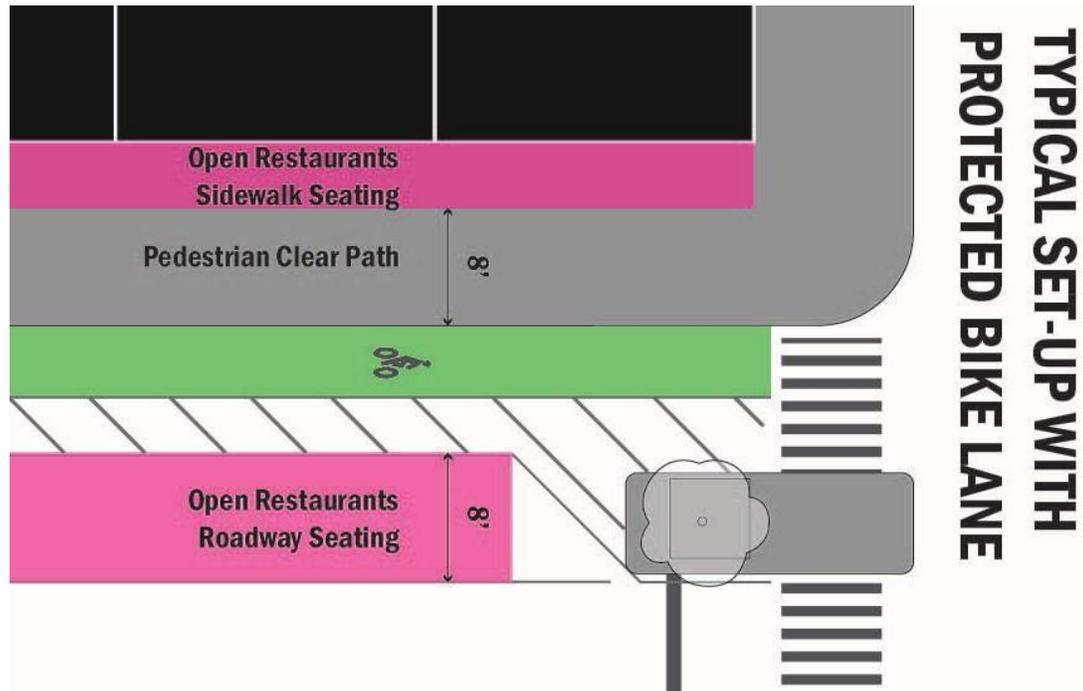
20) Puis-je utiliser la place devant mon établissement ?

Les restaurants peuvent contacter leur centre d'amélioration des affaires (BID) local et le NYC DOT pour demander des emplacements supplémentaires sur les places par courriel à l'adresse Plazas@dot.nyc.gov.

21) Puis-je demander un emplacement sur chaussée en présence d'un arrêt de bus ou d'une piste cyclable devant mon établissement ?

Oui, vous pouvez déposer une demande. Toutefois, l'emplacement sur chaussée ne peut pas être placé sur un arrêt de bus, une voie de bus, une piste cyclable, une place de stationnement d'autopartage, ni une voie de circulation réservée aux véhicules.

L'emplacement sur chaussée peut être situé sur une voie de stationnement variable devant un établissement autorisé conformément au schéma ci-dessous.



22) Que faire si quelque chose est déjà installé sur le trottoir et/ou en bordure de rue devant mon établissement, comme des supports à vélos ou une station Citi Bike?

Si une station de Citi Bike est installée sur la chaussée, vous ne pouvez pas y installer de zone de restauration.

Par ailleurs, l'établissement ne peut enlever aucune propriété de la Ville déjà installée sur le trottoir et/ou la voie en bordure devant son établissement. Un tel enlèvement par l'établissement peut donner lieu à une amende.

23) Puis-je ajouter un éclairage aux zones de places assises ?

Oui, à condition que l'éclairage en question n'éblouisse pas la circulation et soit conforme au permis « Open Flame » des pompiers de NYC et aux autres codes applicables en matière de lutte contre les incendies.

24) Comment puis-je déterminer si la voie la plus proche du trottoir devant mon établissement est admissible au programme Restaurants ouverts (Open Restaurants) ?

La liste des divers panneaux ci-dessous vous permettra de déterminer si la voie devant votre établissement est admissible au programme Restaurants ouverts.



Oui. Vous pouvez utiliser la voie comme espace de restauration en terrasse si ce panneau se trouve devant votre établissement.



Oui. Vous pouvez utiliser l'autre côté des places de stationnement devant votre établissement pour la restauration en terrasse.



Non. Vous ne pouvez pas utiliser la voie devant votre établissement s'il y a un panneau No Standing Anytime.



Oui, mais avec des restrictions. Vous pouvez utiliser la voie pendant les horaires où la mesure « No Standing » n'est pas en vigueur. Vous devez retirer toutes les barrières, chaises et rampes pendant les horaires où la mesure « No Standing » est en vigueur.



Non. Vous ne pouvez pas utiliser la voie devant votre établissement s'il y a un panneau No Stopping Anytime.



Non. Vous ne pouvez pas utiliser la voie devant votre établissement s'il y a un arrêt de bus.



Non.



Oui. Vous pouvez utiliser la voie comme terrasse devant votre établissement.



Oui. Vous pouvez utiliser la voie comme terrasse devant votre établissement.



Oui, mais avec des restrictions. Vous pouvez utiliser la chaussée si vous êtes un hôtel ou un établissement associé à un hôtel et que ce dernier vous a accordé son autorisation.



Oui, mais avec des restrictions. Vous pouvez utiliser la voie pendant les horaires non inclus sur le panneau. Certaines places de stationnement sont réservées de façon permanente aux véhicules autorisés. Vous ne pouvez utiliser ces places sous aucun prétexte. Toutes les barrières, chaises et rampes doivent être retirées pendant les horaires affichés sur le panneau.

25) Puis-je mettre des tables des deux côtés d'un trottoir large devant mon établissement, tant que je conserve une voie de 2,5 m (8 pi) entre les deux côtés ?

Non, vous ne pouvez utiliser que la portion du trottoir située le long de votre établissement ou la voie de stationnement. La largeur de 2,5 m (8') est la largeur minimale d'une voie piétonne. [Reportez-vous à l'image des critères d'implantation.](#)

26) Mon restaurant est au rez-de-chaussée et a deux façades parce qu'il est au coin de la rue ou parce qu'il est en forme de L. Comment puis-je indiquer les dimensions totales de ma surface de restauration à l'extérieur, longueur totale (ft)* et largeur totale (ft)* sur l'application Open Restaurants ?

Additionnez la longueur des deux côtés pour la longueur totale (ft)*. La largeur doit être la même des deux côtés, vous pouvez donc l'utiliser pour indiquer la largeur totale (en pieds).

27) Je remplis le formulaire SLA (State Liquor Authority) sur l'application Open Restaurants. Que signifie « Name of Certificant » ? Est-ce différent du statut de « Licensee » ?

Oui, ce sont des notions différentes. Le « certificant » est le propriétaire de l'entreprise mentionné sur la licence de vente d'alcool, tandis que le « licensee » est le nom de l'entreprise.

28) Quand mon restaurant sera-t-il inspecté, et par qui ?

Les inspecteurs feront des visites préalables et des visites en cas de réclamation. Les restaurants peuvent s'attendre à une visite du Département de la santé et de l'hygiène mentale de NYC (NYC Department of Health and Mental Hygiene), du Département des transports de NYC (NYC Department of Transportation), du Bureau d'application des règles spéciales du Maire (Mayor's Office of Special Enforcement), etc.

29) On m'a sommé de retirer mes tables de la voie parce que je n'étais pas en conformité. J'ai résolu le problème, comment puis-je obtenir l'approbation pour remettre mes tables ?

[Vous devez envoyer une photo des problèmes résolus à NYC DOT sous 24 heures à compter de la réception de l'avis de non-conformité.](#) Le NYC DOT jugera la correction apportée et confirmera ou non l'autorisation.

30) Recevrai-je une amende de \$1,000 sans avertissement ?

Il est de la responsabilité du postulant de respecter les conditions générales du programme Restaurants ouverts de la ville de New York. En cas de non-conformité, vous avez plus de chances de recevoir un avis de correction des problèmes sous 24 heures. Si vous n'avez pas résolu le problème après ce délai, la Ville appliquera toutes les lois et tous les règlements en vigueur, notamment, mais sans s'y limiter, ceux qui protègent le droit de passage et ceux qui assurent la sûreté et le service fournis par le droit de passage de la Ville. Cela peut comprendre une amende de \$1,000.

31) Puis-je mettre des tables sur la section du trottoir adjacente à la voie où les piétons ne circulent pas ?

Non, les tables sur le trottoir ne sont autorisées que lorsqu'elles sont attenantes à la façade du bâtiment et uniquement si un chemin sans encombres de 2,5 m (8') vers la voie est établi.

32) Peut-on fumer dans les zones de restauration extérieures ?

Non. Il est interdit de fumer (tabac ou cigarette électronique) dans les zones de restauration extérieures. Le vapotage et le narguilé sont interdits.